## CHAPITRE II - COTISATIONS - QUALIFICATION - ASSURANCES

### ARTICLE 620 - LES COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

**1 - Cotisations**

1 - Les associations affiliées et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la F.F.R. par le paiement d'une cotisation annuelle intégrant la part assurance.
La cotisation des groupements ou associations varie selon leur classement établi avant le début de saison :

| GROUPEMENTS ou ASSOCIATIONS DE | |
|---|---|
| 1ère Division Professionnelle | 15 000 € |
| 2ème Division Professionnelle | 9 000 € |
| Nationale<br>Nationale 2<br>Fédérale 1 | 200 € |
| 2ème Division Fédérale,<br>Elite 1 Féminine et Elite 2 Féminine | 100 € |
| Fédérale 3 et Fédérales Féminines 1 et Fédérale Féminines 2 | 50 € |
| Autres associations | 30 € |

2 - Pour les membres individuels, la cotisation est celle figurant au tableau de l'article 621 ci-après.

3 - Pour les membres donateurs et bienfaiteurs (art. 2 des statuts), la cotisation annuelle est fixée à 650 €.

**2 - Débit aux associations**

1. Le 31 octobre, les comptes des associations actives, c'est-à-dire ayant des joueurs (ou joueuses) licencié(e)s, sont débités de :

- La cotisation annuelle (voir point 1 ci-dessus)
- L'abonnement au journal « RUGBY MAG » (Bulletin officiel) …… 20 €

2. Brassards : pour respecter les dispositions prévues à l'article 415.4 des Règlements généraux, les associations et clubs professionnels peuvent, s'ils en font la commande, se réapprovisionner auprès de la F.F.R. au prix d'achat, auquel il convient d'ajouter les frais de port.

### ARTICLE 621 - LES QUALIFICATIONS

1 – Toute personne exerçant une fonction au sein d'un club, d'un organisme déconcentré de la F.F.R., de la L.N.R. ou de la F.F.R. (joueur ou joueuse, dirigeant, arbitre, conseiller technique, entraîneur, délégué - financier - sécurité représentant fédéral, éducateur, etc.) doit être titulaire d'une licence en cours de validité.

2 – Il est rappelé que la détention d'une licence en cours de validité donne automatiquement accès aux activités fédérales, aux assurances souscrites par la F.F.R. pour le compte des licenciés (responsabilité civile, individuelle accident, assistance), un droit de priorité pour l'achat de places de matchs, l'abonnement au Rugby Mag, etc.

| LICENCE / QUALIFICATION / DIPLOME | NIVEAU | COTISATION |
|---|---|---|
| Joueur 18 ans et + sous licence « L » | 1ère division professionnelle<br>2ème division professionnelle | 1070 €<br>690 € |
| Joueur – de 19 ans sous licence « L » | 1ère division professionnelle<br>2ème division professionnelle | 510 €<br>360 € |
| Joueur 18 ans et + sous contrat homologué | Nationale, Nationale 2 | 260 € |
| Joueur 18 ans et + sous contrat homologué | Fédérale 1 | 185 € |
| Joueur 18 ans et + « amateur » hors licence « L » | 1ère et 2ème division professionnelle, Nationale et Nationale 2 | 230 € |
| Joueur 18 ans et + « amateur » hors licence « L » | Fédérale 1 | 170 € |
| Joueur 18 ans et + | Fédérale 2 et Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 et autres catégories | 110 € |
| Joueuse 18 ans et + | Elite 1 et 2 Féminine, Fédérale Féminines 1, Fédérale Féminines 2, Féminines Régionales à X et autres | |
| Joueur étranger (18 ans et + non assuré social) | Tous | 510 € |
| Joueur – 19 ans « amateur » hors licence « L » | 1ère et 2ème divisions professionnelles, Nationale et Nationale 2 | 95 € |
| Joueur – 19 ans « amateur » hors licence « L » | Fédérale 1 | 85 € |
| Joueur – 19 ans | Fédérale 2, Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 | 60 € |
| Joueuse – 18 ans | Toutes divisions | |
| Joueur – 16 ans | Toutes divisions et séries | |

| | | |
|---|---|---|
| Joueur – 14 ans ou joueuse – de 15 ans | Toutes divisions et séries | 30 € |
| Joueur ou joueuse « rugby loisir » avec ou sans plaquage | Rencontres amicales de rugby loisir, Beach Rugby et Rugby à 5 | 30 € |
| Dirigeant fédéral (DF1) | | 301,5 € |
| Délégué financier (DFF) | | 124 € |
| Représentant fédéral « 1 » et « 2 » (RF1 et RF2) | | 194 € |
| Evaluateur (RFE) | | |
| Evaluateur territorial (RFET) | | 89€ |
| Délégué sécurité (DST) | | 174 € |
| Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre (AO5) | | 194€ |
| Superviseur et Coach d'arbitre territorial (AO6) | | 89 € |
| Arbitre classé (AN4) | | 194 € |
| Arbitre fédéral (AN3) | | 131,5 € |
| Arbitre régional (AN2) | | 75,5 € |
| Arbitre stagiaire (AN1)<br>Arbitre en cours de formation (ACF) | | 51,5 € |
| Capacitaire en Arbitrage du rugby Loisir (CAL) | | **30 €** |
| Représentant fédéral « 3 » (RF3) | | 74 € |
| Représentant départemental EDR (RDEDR) | | 51,5 € |
| Dirigeant d'association (DC4) | | 66,5 € |
| Dirigeant régional (DR2) | | 74 € |
| Dirigeant départemental (DR3) | | 74 € |
| Entraîneur sous contrat homologué Préparateur physique sous contrat homologué | 1ère division professionnelle<br>2ème division professionnelle | 739 €<br>489 € |
| Entraîneur sous contrat homologué<br>Préparateur physique sous contrat homologué | Nationale, Nationale 2 | 244 € |
| Entraîneur sous contrat homologué<br>Préparateur physique sous contrat homologué | Fédérale 1 | 179 € |
| Volontaire | | 46,5 € |
| Cadre technique | | 154 € |
| Educateur ou Entraîneur (EDU) *DES JEPS, DE JEPS, BP JEPS ASC, BP JEPS RUG* | 1ère et 2ème divisions professionnelles | 339 € |
| | Nationale, Nationale 2 | 259 € |
| | Fédérale 1 | 189 € |
| | Fédérale 2, Fédérale 3, toutes divisions féminines, Régionales et EDR | 114 € |
| Educateur ou Entraîneur (EDU)<br>*BFE, BFEJ, BFER, BF7, BFINIT, BFDEVE, BFPERF, BFOPTI, BFBABRUG, BF R5, CQPMONI, CQPTECH, ACCOMP* | 1ère et 2ème divisions professionnelles | 339 € |
| | Nationale, Nationale 2 | 244 € |
| | Fédérale 1 | 159 € |
| | Fédérale 2, Fédérale 3, toutes divisions féminines, Régionales et EDR | 74 € |
| Educateur en cours de formation (ECF) | 1ère et 2ème divisions professionnelles, toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines, Régionales et EDR | 74 € |
| Préparateur physique sans contrat | Toutes les compétitions | 74 € |
| Médecin (MED) | 1ère division professionnelle<br>2ème division professionnelle | 739 €<br>489 € |
| | Autres niveaux | 299 € |
| Profession paramédicale (PAR) | 1ère division professionnelle<br>2ème division professionnelle<br>Nationale, Nationale 2<br>Fédérale 1 | 739 €<br>489 €<br>399 €<br>314 € |
| | Autres niveaux | 224 € |
| Soigneur | Toutes divisions et Régionales | 74 € |
| Dirigeant et arbitre honoraires | Toutes divisions et Régionales | 41,5 € |

Il est précisé qu'un licencié entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

**ARTICLE 622 - LES TIMBRES D'AFFILIATION DES MEMBRES NON ACTIFS**

Les timbres d'affiliation des membres « non actifs » sont :

- de couleur **beige** à 30 €, pour les membres « non actifs » des associations de Nationale ;
- de couleur **bleue** à 30€, pour les membres « non actifs » des associations de Nationale 2 ;
- de couleur **rose** à 30 €, pour les membres « non actifs » des associations de Fédérale 1 ;
- de couleur **jaune** à 20 €, pour les membres « non actifs » des associations de Fédérale 2 et Elite 1 et 2 Féminine ;

- de couleur **verte** à 15 €, pour les membres « non actifs » des associations de Fédérale 3 ;
- de couleur **grise** à 10 €, pour les membres « non actifs » de toutes les autres associations.

Ils sont mis à la disposition des associations jusqu'au 15 mars de la saison en cours par les organismes régionaux, pour les associations de Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3, Régionales 1, 2 et 3, d'Entreprises et Féminines.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » invendus par les associations ne leur seront remboursés que s'ils sont renvoyés par les organismes régionaux avant le 1er avril de la saison en cours, délai de rigueur.

Les organismes régionaux mettront en place sur leur territoire un dispositif de retour des timbres invendus par les associations tenant compte de l'exigence de calendrier.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » invendus par les organismes régionaux ou retournés par ces derniers ne seront remboursés aux intéressés que s'ils sont renvoyés à la Trésorerie fédérale en recommandé avec AR avant le 15 avril de la saison en cours, délai de rigueur.

En cas d'infraction relevée dans l'utilisation, par les associations, des cartes de membres « non actifs », des sanctions seront prises par le Comité Directeur de la F.F.R. sur proposition du Trésorier Général.

**ARTICLE 623 – RESERVE**